

COMMUNE DE PLOUGASNOU

N°2024-179

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DES HORAIRES
D'ALLUMAGE ET D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de PLOUGASNOU,

Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales qui charge le Maire de la « police municipale »,

Vu l'article L 2212-2 du CGCT qui précise que la « police municipale » a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage,... »,

Vu le Code Civil, le Code rural, la Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 416-12 et R 416-16,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu les arrêtés n°2023-61 du 12/05/2023 et n°2023-185 du 31/10/2023 relatifs à la réglementation des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures et que sur certains secteurs de la commune l'éclairage public permanent n'est pas une nécessité absolue,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les arrêtés n°2023-61 du 12/05/2023 et n°2023-185 du 31/10/2023 portant réglementation des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune sont abrogés.

ARTICLE 2 : L'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur le territoire de la commune dans les conditions définies, pour les périodes hivernales et estivales, dans le tableau annexé au présent arrêté à compter du 15 octobre 2024.

ARTICLE 3 : Madame La Maire de PLOUGASNOU, le Directeur Général des Services, le Responsable des services techniques, Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PLOUGASNOU, le 15/10/2024

La Maire
Nathalie BERNARD



Annexe :

Armoire	Localisation	Périodes Hivernales du 1er Octobre au 31 Mai de chaque année		Périodes Estivales du 1er juin au 30 septembre de chaque année	
		Extinction	Allumage	Extinction	Allumage
1	Route de Kerastren	19h00	06h30	Extinction	Extinction
2	Rue de Saint-Sébastien	Extinction		Extinction	
3	Route de Lantreouar	21h00	6h30	Extinction	Extinction
4	Route de la Croix Rouge	19h30	6h30	Extinction	Extinction
5	Route du Circuit du Tregor	21h00	6h30	Extinction	Extinction
6	Chemin de Kerouzac'h	21h00	6h30	Extinction	Extinction
7	Résidence an Diskuiz	21h00	6h30	Extinction	Extinction
8	Route du Pont Coz	21h00	6h30	Extinction	Extinction
9	Rue de L'oratoire	21h00	6h30	Extinction	Extinction
10	Rue des Martyrs de la Résistance	22h30	6h30	Départ 1 (Parking/place): 2h Départ 2 : extinction	Pas d'allumage
11	Rue Jean Moulin	Extinction		Extinction	
12	Rue de Primel	22h30	6h30	23h	Pas d'allumage
13	Rue Jean Jaures	22h30	6h30	23h	Pas d'allumage
14	Rue de Kerstephan	Extinction		Extinction	
15	Rue Rhun ar Vugale	Extinction		Extinction	
16	Rue Francois Charles	21h00	6h30	Extinction	Extinction
17	Rue du Clocher	21h00	6h30	Extinction	Extinction
18	Rue du Mejou	Extinction		Extinction	
19	Impasse de Coran	Extinction		Extinction	
20	Route de Primel Tregastel	21h00	6h30	Extinction	Extinction
21	Rue du Vieux Kerbiguet	Extinction		Extinction	
22	Route de Kermenhir	Extinction		Extinction	
23	Rue de Kerlongavel	Extinction		Extinction	
24	Rue de Kerlongavel/Sémaphore	Extinction		Extinction	
25	Impasse des Roches	LMMJ : 21h VSD : 22h30	6h30	Départ 1 : 23h30 Départ 2 : Permanent	Pas d'allumage
26	Promenade de la Méloine	22h30	6h30	2h	Pas d'allumage

27	Route de Rhun Izella	Extinction	Extinction	Extinction
28	Route de Pen ar Prat	Extinction	Extinction	Extinction
29	Impasse de Kerzaouen	Extinction	Extinction	Extinction
30	Rue de l'Abbesse	Extinction	Extinction	Extinction
31	Rue du Port	21h00	6h30	Extinction
32		Extinction		Extinction
33	Rue de Keraden	Extinction	Extinction	Extinction
34	Route de la Corniche / Bois de Pins	Extinction	Extinction	Extinction
35	Route du Runiou	Extinction	Extinction	Extinction
36	Route de la Corniche / Rue Bourhiol	Extinction	Extinction	Extinction
37	Route de Kerenot	19h30	6h30	Extinction
38	Hent Kerlaz	21h00	6h30	Extinction
39	Chemin du Moulin	19h30	6h30	Extinction
40	Route de Kerbabu	Extinction	Extinction	Extinction
41	Route de Traonnazen	Extinction	Extinction	Extinction
42	Résidence de Kerbabu	Extinction	Extinction	Extinction
43	Route de Plouezoch / Terenez	LMMJ : 21h VSD : 22h30	6h30	2h Pas d'allumage
44	Route de Kerhamon	21h00	6h30	Extinction
45	Rue Forces Françaises Libres	Départ 1 (rue du Port) : 21h Départ 2 (rue des grands Viviers) : 22h30	6h30	Départ 1 : Extinction Départ 2 : Extinction
46	Place du Général Leclerc	21h00	6h30	Départ 1 : 2h Départ 2 : 2h Pas d'allumage